

**FERMETURE À LA CIRCULATION
VEHICULES ET PIÉTONS
Chemin de la Tourraque/Chemin des Colettes– Mise en sécurité**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

*Département des
Alpes-Maritimes*

*Arrondissement de Grasse
Canton de Vence*

Commune de Saint-Jeannet

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

Considérant l'effondrement d'une partie du mur de soutènement du chemin du Peyron entraînant un risque d'affaissement de la route, au niveau de la parcelle

cadastrée AS 16.

Considérant les constatations des services communaux et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer l'accès, la circulation des véhicules et des piétons, en urgence, selon les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Suite à l'effondrement d'une partie du mur de soutènement du chemin du Peyron et du risque d'affaissement de la route, **la circulation de tout véhicule et piéton est interdite et la route sera fermée à compter du vendredi 7 novembre 2025 à 9h30 entre la jonction du chemin des Colettes et du chemin de la Tourraque au niveau de la parcelle AS 16 et ce, jusqu'à la réalisation des Travaux par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

ARTICLE 2 : La signalisation sur la voie correspondante a été mise en place par les services compétents, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de services, d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Métropole Nice Côte d'Azur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet, le 07/11/2025

Julie CHARLES



Maire de Saint Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs – 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.